

Fonds de dotation Christine Félix Back

Bilan

| Actif | Exercice du 1er août 2018 au 31 décembre 2019 | | | Exercice précédent |
|---|---|------------------------------------|----------------------|--------------------|
| | brut | amortissements et dépréciations | Net | Net |
| actif immobilisé | | | | |
| immobilisations financières | | | | |
| prêts | 65000 | | 65000 | |
| Total I | 65000 | | 65000 | Sans objet |
| Actif circulant | | | | |
| Avances et acomptes versées sur commandes | 700 | | 700 | |
| créances | | | | |
| disponibilités | 75728 | | 75728 | |
| Total II | 76428 | | 76428 | |
| Total général | <u>141428</u> | | <u>141428</u> | |

| Passif | Exercice finissant le 31 décembre 2019 | Exercice précédent |
|--|--|-----------------------|
| fonds propres | | |
| fonds propres sans droit de reprise | | |
| fonds propres statutaires | 15130 | |
| fonds propres complémentaires | 111200 | |
| report à nouveau | 2003 | |
| Total I | 128333 | Sans objet |
| Dettes | | |
| emprunts et dettes financières diverses | 10000 | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3095 | |
| Total IV | 13095 | |
| Total général | <u>141428</u> | |



Fonds de dotation Christine Félix Back

| Compte de résultat | Exercice du 1er août 2018 au 31 décembre 2019 | Exercice précédent |
|---|---|-----------------------|
| <i>Produits d'exploitation</i> | | |
| produits de tiers financeurs | | |
| ressources liées à la générosité du public | | |
| dons manuels | 7985 | |
| <i>Total I</i> | 7985 | |
| <i>Charges d'exploitation</i> | | |
| autres achats et charges externes | 5982 | |
| <i>Total II</i> | 5982 | |
| <u>1 Résultat d'exploitation</u> | <u>2003</u> | Sans objet |
| <u>3 Résultat courant avant impôts</u> | <u>2003</u> | |
| <u>Total des produits</u> | <u>7985</u> | |
| <u>Total des charges</u> | <u>5982</u> | |
| <u>Excédent</u> | <u>2003</u> | |

V. Beaumont

**RAPPORT Annexe aux comptes de résultat et bilan
DU FONDS DE DOTATION CHRISTINE FELIX BACK
EXERCICE ANNEE 2018-2019**

1 Préambule

- Le « Fonds de dotation Christine Felix-Back », a été créé le 12 septembre 2018. Son siège social est situé au 1 Chemin Riou Arrouy, 65200-Gerde.
Son objet est de favoriser, soutenir et développer des activités d'intérêt général à caractère social, familial, éducatif, culturel, artistique, écologique, en mettant l'Humain au centre.
Ceci en France, plus particulièrement en Occitanie, ou à l'étranger, et cela dans la limite des dispositions légales applicables
- montant de la dotation initiale : 15 130 €
- montant de la dotation complémentaire au cours de l'exercice : 111 200 €
- montant des ressources à la fin de l'exercice : 7 985 €
- Ce premier exercice a été l'occasion pour le fonds de mettre en place ses modalités de fonctionnement et d'approfondir ses réflexions sur ses valeurs.
Le fonds a posé les bases de son soutien sur un premier projet, celui de l'implantation sur un terrain dénommé « Serbois » à Bagnères de Bigorre d'un lieu de vie associative et citoyenne destiné à accueillir : une école associative (« les Boutons d'or de Bigorre »), des jardins participatifs, des habitats solidaires, des ateliers d'artisans...

2 Fonctionnement interne du fonds

Cette rubrique liste les différents organes de gouvernance du fonds :

2.1 Conseil d'administration¹

- composition : en 2019, le Conseil d'Administration est constitué de Mmes Veronika Thiry (trésorière), Adeline Martin (secrétaire), Sophie Souverville (secrétaire adjointe) et Mrs Victor de Beauvoir (président), Franz Back, Julien Robbé
- réunions : les réunions se sont tenues pratiquement tous les jeudis de 20h30 à 22h30, avec notamment à l'ordre du jour, la définition des valeurs éthiques du fonds, la mise en place de réunions plénières pour définir les grands axes du projet Serbois (mentionné dans les faits marquants de l'année), établir des actions de communication, ainsi que le suivi de la gestion courante.

2.2 Comité consultatif

- sans objet – dotation inférieure à 1 million d'euros²

2.3 Autres organes de gouvernance

- Un comité éthique a été prévu dans les statuts. Ses missions consistaient à veiller à ce que les valeurs du fonds définies par sa charte, soient respectés tout au long de l'avancée des projets soutenus par le fonds (en l'occurrence, le projet Serbois en 2019).

3 Rapports du fonds avec les tiers

3.1 Les actions de communication menées par le fonds

- manifestations locales diverses qui ont été organisées afin de faire connaître le fonds ;
- un site internet a été créé (<http://dotation-christine-felix-back.fr/>) et des plaquettes ont été réalisées et diffusées auprès de personnes proches du projet, notamment les participants de

¹ Le conseil d'administration est l'organe légal de gouvernance en application du V de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

² La mise en place d'un comité consultatif n'est obligatoire que si la dotation dépasse 1 million d'euros (article 2 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation).

réunions plénières participant à l'élaboration du projet dans une dynamique d'intelligence collective.

3.2 Les actions de prospection de donateurs menées par le fonds

Aucune campagne d'appel à la générosité du public n'a été lancée au cours de cet exercice. Seuls des dons de particuliers ont été perçus.

Toutefois plusieurs réunions d'information ont été organisées.

4 Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds et indication de leurs montants

Les dépenses d'exploitation réalisées au cours de ce premier exercice (pour un total de 5 982 €) ont consisté à mettre en place les conditions de réalisation du projet évoqué ci-dessus.

A côté de 4982 € de dépenses liées au démarrage et au fonctionnement du fonds, 1 000 € constituent un premier financement dans le cadre du projet Serbois, puisqu'ils constituent le financement du dossier de certificat d'urbanisme.

5 Liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions du fonds de dotation³

- néant -

6. Compte d'emploi des ressources (obligatoire⁴ si appel à la générosité publique)

Aucune campagne d'appel à la générosité publique n'a été réalisée au cours de l'exercice (Article 140 III de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ; articles 8, 11 et 13 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et titre III de la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation).

7. Liste des libéralités reçues

Affectation à la dotation initiale (en chèques) : 15 130 €

Dotations complémentaires (chèques) : 4 000 €

Dotations complémentaires (virements) : 107 200 €

dons de moins de 1000 € affectés aux ressources de l'année (chèques) : 3 875 €

dons de moins de 1000 € affectés aux ressources de l'année (virements) : 2 550 €

dons de moins de 1000 € affectés aux ressources de l'année (espèces) : 510 €

Certifié exact le 2 février 2020



Le président

³ Il s'agit des personnes morales à but non lucratif utilisant les redistributions versées par le fonds de dotation dans l'accomplissement de leurs œuvres et de leurs missions d'intérêt général (v. I de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).

⁴ Article 8 d. du décret n° 2009-158 du 11 février 2009. Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public est prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

